

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est réuni à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation :
30/09/2022

Nombre de délégués en
exercice : **38**

Nombre de délégués
présents et pouvoirs :

- Titulaires : **22**
- Suppléants : **1**
- Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **28**

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Nicolas GUILLAUME, Pascal RENOUF, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Eric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND, Valentin GOETHALS, Patrick SIMON, (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : M. David LAURENT, suppléant de Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage)

Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Céline LAUTOIR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin)

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Nicole GODARD, Denis LECLUZE, Lydie BROTON, Antoine AUBRY, Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Jean LE BEHOT, (Villedieu Intercom) ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Valentin GOETHALS a été désigné pour remplir cette fonction.

DEL-2022-37 : Mise en place d'un Pass déchèterie – Actualisation du règlement intérieur des déchèteries

Le Point Fort Environnement exploite un réseau de 13 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

En 2021, plus de 400 000 véhicules se sont rendus sur les déchèteries, générant environ 50 000 t de déchets, dont la majeure partie est valorisée.

Le syndicat mixte du Point Fort souhaite mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, un Pass déchèterie. Ce Pass Déchèterie se présentera sous forme de Pass dématérialisé (QRCode) ou sous forme de carte, pour les personnes n'ayant pas accès à Internet.

Ce Pass Déchèterie sera demandé aux usagers, à chaque passage à la déchèterie. Il donnera accès, pour chaque foyer, à 18 passages par année civile.

L'objectif de ce Pass Déchèterie est :

- de réserver l'accès aux déchèteries aux seuls habitants du territoire ;
- d'inciter au regroupement des apports, pour limiter les flux de circulation et préserver la sécurité sur les déchèteries
- de renforcer le conseil à l'usager, la valorisation des déchets et la sensibilisation à la prévention
- de réduire l'impact financier et environnemental de nos déchets.

Concernant les professionnels (commerçant, artisan, association, administration, auto-entrepreneur, CESU, école, collège, lycée, ...), un Pass Déchèterie spécifique sera également obligatoire, mais non limitatif en nombre de passages, les déchets apportés étant facturés conformément à la délibération en vigueur et relative aux apports des professionnels. L'accès aux professionnels sera autorisé du lundi au vendredi.

Les communes et EPCI adhérents disposeront également d'un Pass Déchèterie. L'accès leur sera autorisé du lundi au vendredi. Une réflexion sera engagée en 2023 pour définir les conditions d'apports pour ces collectivités (environ 5 000 passages en 2021 représentant 3 500 tonnes).

Afin d'acter ces évolutions, il est proposé de modifier le règlement intérieur des déchèteries. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 abstentions), le comité syndical :

- **Approuve la mise en place et les modalités du Pass Déchèterie**
- **Approuve l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et annexé à la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 7 octobre 2022

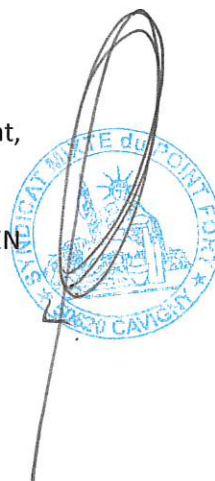
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Valentin GOETHALS

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le :

Mis en ligne le :

13 OCT. 2022

13 OCT. 2022

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où sont déposés les déchets, triés préalablement, qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Apporter une solution aux usagers pour l'élimination de leur déchet encombrants
- Proposer un service de réemploi pour tous les matériaux susceptibles d'être réparés ou d'avoir une deuxième vie
- Favoriser la valorisation et le recyclage d'un maximum de déchets
- Apporter une solution pour la collecte des déchets dangereux

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur le portail d'entrée de la déchèterie. La déchèterie est fermée les jours fériés. Les usagers ont accès à la déchèterie uniquement pendant les heures d'ouverture. Tout dépôt réalisé en dehors de ces horaires sur le site de la déchèterie ou en périphérie pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Il est possible que la déchèterie soit fermée certains jours sur décision du syndicat mixte du Point Fort (pour des raisons réglementaires ou techniques).

L'heure de fermeture de la déchèterie correspond à l'heure de fin de déchargement.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE L'ACCES

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort et muni d'un PASS DÉCHÈTERIE. Ce PASS DÉCHÈTERIE (QR CODE) doit être présenté au gardien à chaque passage, via un smartphone ou sur impression papier. Ce PASS DÉCHÈTERIE donne droit à 18 passages par année civile.

Pour obtenir un PASS DÉCHÈTERIE, une inscription préalable est nécessaire via le site internet du syndicat www.pointfortenvironnement.fr. Les usagers n'ayant pas accès à internet devront envoyer par courrier au syndicat, leurs coordonnées et un justificatif de domicile afin d'obtenir leur PASS DÉCHÈTERIE. A titre exceptionnel, l'accès sans PASS DÉCHÈTERIE sera accordé pour cause de « vide maison » suite à un décès, sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

La déchèterie est ouverte aux professionnels (commerçant, artisan, association, administration, auto-entrepreneur, CESU, école, collège, lycée, ...) uniquement du lundi au vendredi, sur présentation d'un PASS DÉCHÈTERIE PRO et moyennant facturation.

La déchèterie est ouverte aux communes et EPCI adhérents uniquement du lundi au vendredi, sur présentation d'un PASS DÉCHÈTERIE COLLECTIVITÉ.

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur, l'accès à la déchèterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (berlines, break, pick-up ...)
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Afin d'éviter la saturation des déchèteries, l'agent peut refuser tout apport qu'il juge d'une quantité trop importante.

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les pneus (des professionnels, de tracteurs et de camions, d'ensilage, cassés et découpés, avec jantes)
- Les déchets radioactifs
- Les souches
- L'amiante
- Les déchets des professionnels bénéficiant d'une filière professionnelle de reprise (ex : huisseries, déchets des véhicules hors d'usage ...)
- Les produits explosifs ou inflammables (ex : fusée de détresse, grenades, balles et cartouches d'arme ...)

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentent un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

Le gardien pourra obliger l'utilisateur à ouvrir ses sacs et emballages afin d'en vérifier le contenu et faire respecter les consignes de tri.

ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

Il conviendra de garer son véhicule perpendiculairement aux bennes afin de permettre à plusieurs véhicules de décharger en même temps, sans entraver la circulation.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter leur PASS DÉCHÈTERIE
- Apporter leur matériel pour décharger et nettoyer (pelle, balai, fourche)

- Respecter les règles de circulation sur le site
- Respecter les consignes et instructions du gardien
- Respecter le gardien et les autres usagers de la déchèterie
- Respecter l'interdiction de récupération
- Respecter l'interdiction de consommer de l'alcool
- Respecter l'interdiction de fumer et de vapoter
- Respecter l'état de propreté de la déchèterie
- Respecter l'interdiction de monter dans les bennes
- Plier et vider les cartons avant de les jeter dans la benne correspondante

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Il est recommandé de porter une tenue et des chaussures appropriés sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied ainsi que les chutes depuis le haut de quai.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les professionnels (commerçant, artisan, association, administration, auto-entrepreneur, CESU, école, collège, lycée, ...) doivent s'acquitter du paiement d'un mandat administratif en fonction du type de déchet et du poids apporté. Les prix pour les matériaux concernés sont fixés par une délibération du conseil syndical et affichés en déchèteries. Les déchets qui n'entraînent pas de coût à la collectivité sont admis gratuitement (les cartons, la ferraille, les batteries ...).

Le poids est enregistré au moyen d'un pont bascule homologué. Le professionnel doit faire peser son véhicule en entrée et en sortie.

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie.

Au cas où un professionnel négligerait de s'acquitter des sommes dues pour ses dépôts, le syndicat mixte du Point Fort pourra lui refuser l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien accueille, informe et oriente les usagers.

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à l'entretien du site
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De contrôler le PASS DÉCHÈTERIE des usagers et les volumes apportés
- De veiller au bon tri des matériaux
- D'interdire toute récupération
- De gérer la rotation des bennes
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- De faire appliquer le présent règlement

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du déchet déposé qui lui paraîtrait suspect. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine. Les gardiens ont un rôle de conseil et d'orientation : ils n'ont pas pour consigne de vider et porter les déchets à la place des usagers. Il est demandé aux usagers de venir accompagnés en cas de dépôts d'objets lourds ou volumineux.

ARTICLE 10 : RECUPERATION

La récupération est interdite en dehors de celle instaurée avec des associations et qui a donné lieu à la signature d'une convention.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le présent règlement est affiché sur le site des déchèteries ou mis de façon lisible à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement des déchèteries, déposant des matériaux devant la déchèterie ou d'une manière générale contrevenant au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites conformément à la législation.

En cas de non-respect de ce règlement ou en cas d'agressivité envers les gardiens ou les usagers, le syndicat mixte du Point Fort se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie aux contrevenants.

A Cavigny, le 07 octobre 2022

Laurent PIEN,

Président du syndicat mixte du Point Fort